

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 septembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 août 2023

Conseillers présents : 10

**Membres présents** : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

**Membres absents excusés** : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230806****Objet : Travaux d'installation de la climatisation – Maison des Associations**

La Maison des Associations n'étant pas pourvue d'un système de climatisation, la Commune de Krautergersheim envisage de procéder à son installation au cours du dernier trimestre 2023.

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux avant le prochain été, l'étage du bâtiment ne pouvant être correctement ventilé,

Vu l'étude des devis présentés par le Maire aux Commissions Bâtiments Communaux et Finances en date du 31 août 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de procéder à l'installation d'un système de climatisation au sein de la Maison des Associations, ainsi que d'un système de comptage énergétique,
- **De suivre l'avis** des Commissions Bâtiments Communaux et Finances et **attribue** les travaux : à l'entreprise HOULLÉ SAS de Sarreguemines pour un montant H.T. de 78.367,00 €,
- **Mandate** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 06 septembre 2023

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

